

## MENTION D'INFORMATION

### Mise en œuvre et contrôle du respect des prix limites de vente ou des honoraires limités de facturation

Dans le cadre de ses missions, la CNMSS met en œuvre un traitement de données personnelles nécessaire à la gestion du 100% santé.

Il permet :

- De s'assurer de la bonne application des prix limites de vente notamment pour ceux relatifs aux aides auditives pratiqués par les audioprothésistes qui doivent respecter les dispositions des articles L.165-1, L.165-3 et L.165-3-1 du Code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 14/11/2018 publié au JO du 16/11/2018 ;
- De s'assurer du respect des honoraires limités de facturation relatifs aux prothèses dentaires pratiqués par les chirurgiens-dentistes et les centres de santé.

Les informations, issues des bases assurance maladie sont :

Professionnels de l'audioprothèse :

- Identification (n° ADELI + clé), Nom et adresse postale ;

Chirurgiens-dentistes/Centres de santé :

- Identification (n° ADELI + clé ou FINESS pour centre de santé), nom, prénom et adresse postale ;

Assurés :

- Identification (NIR ouvrant droit +clé), date et rang de naissance du bénéficiaire ;

Activité de facturation ne respectant pas les prix limites de ventes

- Identification des factures concernées (n° de lot, n° de facture, date de facture), destinataire de règlement, référence de l'aide auditive, montant facturé, montant du PLV de l'aide auditive, écart.

Activité de facturation ne respectant pas les honoraires limités de facturation

- Identification des factures concernées (n° de lot, n° de facture, date de facture), destinataire de règlement, référence de prothèse dentaire, montant facturé, montant de l'honoraire de limite de la prothèse, écart.

L'accès à ces informations est réservé aux agents de la CNMSS spécifiquement habilités par le directeur et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les informations relatives aux facturations non conformes à la réglementation sont adressées au professionnel concerné dans un courrier individuel, et, le cas échéant, à l'assuré.

Elles sont également communiquées à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) sous forme de synthèse à des fins de suivi et de pilotage du dispositif.

Conformément aux dispositions du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à leur limitation.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au directeur de la CNMSS ou à son délégué à la protection des données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés-CNIL-TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.